

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE**ARRÊTÉ N° PM005/2022**

**OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Travaux sur réseau eaux pluviales
Rue du Vieux Pont**

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société SEEM TP, en date du 11 janvier 2022 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux sur le réseau d'eaux pluviales ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Du vendredi 14 janvier au vendredi 15 mars 2022, la chaussée sera réduite de moitié à l'entrée de la Rue du Vieux Pont sur une longueur de 10 m par emprise du trottoir et chaussée.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la droite de l'entrée de la Rue du Vieux Pont sur 10 m.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par l'entreprise aux abords immédiats des travaux 48 heures avant.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable des services techniques de la mairie de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable de la société SEEM TP, 26 rue des anciens combattants en AFN, 69720 SAINT-LAURENT-DE-MURE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 11 janvier 2022

LE MAIRE : B. ROMIER

